

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
ÉLABORATION DE 4 PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (DE MONUMENTS HISTORIQUES)
MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
ABROGATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROUILLAC ET DES CARTES COMMUNALES
D'ÉCHALLAT, MARCILLAC-LANVILLE, SAINT-AMANT-DE-NOUÈRE**

Par arrêté du 16 septembre 2025, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Rouillacais a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique aux projets :

- d'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** (PLUi) portant sur l'intégralité des 13 communes de la Communauté de Communes du Rouillacais.
- d'élaboration de quatre **Périmètres Délimités des Abords** (PDA) autour de monuments historiques sur les communes d'Échallat, Genac-Bignac et Rouillac.
- de modification de **zonage d'assainissement des eaux usées** sur les communes de Douzat, Genac-Bignac, Marcillac-Lanville, Rouillac, Saint-Cybardeaux, Vaux-Rouillac.
- **d'abrogation du PLU de Rouillac et des cartes communales** d'Échallat, Marcillac-Lanville et Saint-Amant-de-Nouère en vue de son remplacement par le PLUi lorsque ce dernier deviendra exécutoire.

L'enquête publique unique se déroulera du **lundi 6 octobre 2025 à 8h30 au vendredi 21 novembre 2025 à 12h30**, soit pendant une durée de 47 jours consécutifs.

Par décision du Président du tribunal administratif de Poitiers, M. Robert DUMAS-CHAUMETTE a été désigné Président de la commission d'enquête. M. Hervé HUCTEAU, Mme Annie TURPAUD-GOUBAND, membres titulaires, et Mme Yveline BOULOT, membre suppléant, composent également la commission d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier papier d'enquête publique unique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture **au siège de la Communauté de Communes du Rouillacais sis 314 avenue Jean Monnet 16170 Rouillac, et dans les 13 mairies lieux de permanences** : Courbillac, Douzat, Échallat, Genac-Bignac, Marcillac-Lanville, Mareuil, Mons, Rouillac, Saint-Amant-de-Nouère, Saint-Cybardeaux, Saint-Genis-d'Hiersac, Val-d'Auge, Vaux-Rouillac.

Le dossier sera également consultable sur le site internet du Rouillacais : <https://www.lerouillacais.fr> et sur un poste informatique et en version papier au siège de la Communauté de Communes du Rouillacais.

Durant toute l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au siège de la Communauté de Communes du Rouillacais et dans les 13 communes du Rouillacais, ou les adresser par écrit (date de réception faisant foi), au siège de l'enquête, *À l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête, Communauté de Communes du Rouillacais, Enquête publique unique – 314 Avenue Jean Monnet 16170 Rouillac* ; ou les envoyer par courrier électronique à l'adresse plui@ccrouillacais.fr

Un commissaire enquêteur recevra le public sans rendez-vous aux jours, horaires et lieux suivants : **Lundi 6 octobre 2025, 8h30 - 12h30 : Siège de la Communauté de Communes du Rouillacais.** // **Vendredi 10 octobre 2025, 14h00 - 18h30 : Mairie de Mons.** // **Samedi 11 octobre 2025, 8h30 - 11h30 : Mairie de Douzat.** // **Mardi 14 octobre 2025, 8h30 - 12h30 : Mairie de Saint-Amant-de-Nouère.** // **Vendredi 17 octobre 2025, 9h00 - 12h00 : Mairie de Mareuil.** // **Mardi 21 octobre 2025, 8h30 - 12h30 : Mairie de Courbillac.** // **Lundi 27 octobre 2025, 8h30 - 12h30 : Mairie de Rouillac.** // **Jeudi 30 octobre 2025, 14h00 - 18h30 : Mairie de Vaux-Rouillac.** // **Mardi 4 novembre 2025, 14h00 - 18h00 : Mairie d'Échallat.** // **Mercredi 5 novembre 2025, 14h00 - 18h00 : Mairie de Genac-Bignac.** // **Vendredi 7 novembre 2025, 14h00 - 17h30 : Mairie de Saint-Genis-d'Hiersac.** // **Vendredi 14 novembre 2025, 8h45 - 12h15 : Mairie de Marcillac-Lanville.** // **Vendredi 14 novembre 2025, 13h30 - 17h30 : Mairie de Val-d'Auge.** // **Vendredi 14 novembre 2025, 14h00 - 17h30 : Mairie de Saint-Cybardeaux.** // **Vendredi 21 novembre 2025, 8h30 - 12h30 : Siège de la Communauté de Communes du Rouillacais.**

Les contributions du public (courriels, courriers postaux et contributions inscrites dans les registres à l'occasion des permanences) seront consultables au siège de la Communauté de Communes du Rouillacais, siège de l'enquête publique.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres, assortis le cas échéant des documents annexés par le public, seront clos par la commission d'enquête qui dispose d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Président de la Communauté de Communes du Rouillacais. Ces documents seront consultables au siège de la Communauté de Communes du Rouillacais et sur son site internet pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra approuver le PLUi. Le dossier sera, le cas échéant, adapté pour tenir compte des avis émis, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête. Les PDA feront l'objet d'un arrêté du préfet de région après accord de l'ABF et de la Communauté de communes et seront annexés au PLUi. L'approbation du PLUi emportera l'abrogation du PLU de Rouillac et des cartes communales d'Échallat, Marcillac-Lanville et Saint-Amant-de-Nouère.

Cet avis est affiché au siège de la Communauté de Communes du Rouillacais, au sein des 13 communes, aux abords des monuments historiques concernés et en divers lieux du territoire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute sa durée. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes du Rouillacais, au 05 45 96 83 24 ou par courrier électronique à plui@ccrouillacais.fr